

RECEIVED 03 MAR 2008
1520 HRS - UNDF

Arusha, le 03 mars 2008

Prisonniers politiques de l'ONU
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)
Arusha – Tanzanie

À l'honorable Juge C.M. Dennis Byron, Président du TPIR,
Arusha – Tanzanie

**Objet : Protestation contre la signature de l'accord entre
le TPIR et le Rwanda relatif à l'exécution des peines dans ce pays**

Monsieur le Président,

Nous avons appris avec grande consternation par les ondes de la Radio BBC du 29 février 2008 que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) va signer avec le gouvernement rwandais, le 4 mars 2008, l'accord relatif à l'exécution des peines des condamnés du TPIR au Rwanda.¹

Nous avons, à maintes reprises, protesté contre tout transfert des prisonniers du TPIR vers ce pays.² Nous avons porté à la connaissance des autorités de l'ONU et du TPIR les conséquences désastreuses, sur le plan des droits de l'homme en général et du prisonnier en particulier, qui découleront inévitablement de ce transfert vers le Rwanda. Bon nombre d'organisations des droits de la personne humaine et des personnes physiques se sont également exprimées contre ce projet, estimant que le Rwanda ne remplit pas les conditions nécessaires justifiant un tel acte de haute importance de la part du TPIR. La situation décriée par ces organisations et personnes physiques n'a pas changé.³ En effet, les violations des droits de la personne continuent au Rwanda et ces organisations ont exprimé leurs inquiétudes quant aux disparitions mystérieuses des prisonniers dans ce pays.

Au lieu de chercher à rétablir la vérité et à poursuivre de façon neutre et impartiale les auteurs des crimes se trouvant dans les deux parties au conflit au Rwanda, le TPIR s'est transformé en Tribunal du vainqueur, le Front patriotique rwandais (FPR), en couvrant les violations graves contre le droit international humanitaire commises par les hauts responsables politiques et militaires de ce front pendant la période de sa compétence. En

¹ Émission de Radio BBC Gahuzamiryango du 29 février 2008 à 16h30 GMT.

² Il s'agit notamment des lettres du : 16/02/2004, 29/03/2004, 24/05/2004, 04/07/2004, 19/09/2004, 19/02/2005, 03/04/2006, 10/01/2007, 23/01/2007, 28/03/2007, 21/06/2007, 06/08/2007, 19/09/2007, 10/12/2007.

³ Voir par exemple : le Rapport de Human Right Watch du 16/08/2007 et sa requête pour intervenir en tant que Amicus Curiae dans l'affaire Yosuff Munyakazi ICTR-97-36-T, déposée le 26/02/2008 ; Rapport d'Amnesty International de décembre 2006; Professeur Filip Reyntjens dans sa déclaration du 19/09/2007 et André Guichaoua, dans son écrit du 28/01/2008.

même temps, il s'évertue à consolider leur pouvoir par tous les moyens au moment où la justice française et la justice espagnole ont émis contre eux des mandats d'arrêt internationaux. C'est dans ce cadre que, le 4 mars 2008, il va signer, avec le gouvernement agissant sous les ordres de ces criminels, l'accord de transfert des condamnés au Rwanda pour les livrer à une mort certaine ou, tout au moins, aux traitements inhumains et dégradants et à la torture.

En acceptant de signer cet accord, le TPIR montre, une fois de plus, qu'il n'est pas préoccupé par sa mission de rendre une justice juste et équitable. La signature de cet accord intervient au moment où d'aucuns devaient s'attendre plutôt à un changement d'attitude de la part du Tribunal vis-à-vis du gouvernement de Kigali. En effet, il est surprenant de constater que le TPIR procède à cette signature au lendemain du lancement des mandats d'arrêt internationaux par le juge espagnol Fernando Andreu Mirelles contre quarante personnes parmi les proches collaborateurs du Président Kagame pour leur implication présumée dans le génocide, le terrorisme et dans d'autres crimes contre le droit international humanitaire commis au Rwanda, notamment en 1994. Le Juge espagnol Fernando Andreu Mirelles a établi qu'il y avait des charges qui pèsent contre le Président Kagame lui-même. Mais l'immunité dont il est couvert (selon la loi espagnole), en tant que chef d'État en exercice, a empêché d'émettre un mandat contre lui. Comme pour le cas du dossier établi par le Juge français Jean Louis Bruguière, il revient au TPIR d'engager les poursuites contre Kagame en vertu de l'article 6 du Statut de ce Tribunal. Au lieu de se saisir du dossier confectionné par ce Juge espagnol et de celui établi, avant lui, par le juge français Jean Louis Bruguière, et poursuivre les dirigeants du FPR qui ont commis des crimes abominables, le Tribunal préfère fermer les yeux et continuer sa politique de poursuite discriminatoire à l'encontre des seuls Hutu associés à l'ancien régime.

Depuis 2003, le TPIR n'a pas voulu transférer les condamnés. Nous avons soulevé à plusieurs occasions cette question et demandé au Président de ce Tribunal de procéder au transfert de ces personnes comme le prescrit le Règlement de Procédure et de Preuve du Tribunal. Cette inertie injustifiée pourrait cacher le projet de transférer tous les condamnés du TPIR au Rwanda sans prendre en considération les avis des concernés en violation du prescrit de la Directive du 10 mai 2000 relative à la procédure de désignation de l'État dans lequel le condamné doit purger sa peine d'emprisonnement.

Contrairement à ce que le gouvernement de Kigali fait miroiter devant l'opinion, les conditions de détention au Rwanda restent catastrophiques. Les détenus et condamnés du TPIR sont vus par Kigali comme ses opposants farouches. Plusieurs parmi eux sont des témoins gênants des crimes commis par les membres du FPR. Et c'est pourquoi, les dirigeants de ce front se sont toujours battus pour les avoir définitivement dans leurs geôles.

Nous n'avons cessé de déclarer que le Tribunal a échoué dans sa mission de rendre une justice équitable et de contribuer à la réconciliation du peuple rwandais. Nous prenons à témoin toutes les personnes et organisations non gouvernementales éprises de paix et de justice à travers le monde, surtout celles qui ont décrié les poursuites discriminatoires pratiquées par le TPIR, et leur demandons de nous aider à continuer à dénoncer l'injustice et à faire pression sur ce Tribunal pour le dissuader à livrer ses condamnés à leurs bourreaux actuellement au pouvoir à Kigali.

Nous confirmons que nous sommes victimes d'un grand complot visant à nous faire disparaître pour mieux asseoir le pouvoir du FPR et couvrir les crimes commis par ses

membres. Le Tribunal sert d'instrument dans ce complot ourdi par les dirigeants du FPR avec le soutien de certaines grandes puissances qui les ont installés au pouvoir par la force des armes et contre la volonté du peuple rwandais. En effet, dès que le TPIR aura fermé ses portes et que ses condamnés et ses détenus auront été extradés ou « transférés » au Rwanda, il aura consacré définitivement l'impunité des dirigeants du FPR pour leur rôle dans l'assassinat des Présidents Habyarimana du Rwanda et Ntaryamira du Burundi, le 6 avril 1994, pour l'élimination de populations hutues pendant quatre années de guerre et pour les massacres incessants des populations hutues au Rwanda et en République Démocratique du Congo.

Nous, Prisonniers politiques de l'ONU et signataires de la présente, nous faisons acte de refus de transfert de l'un ou l'autre d'entre nous au Rwanda. Nous vous prions de procéder sans tarder au transfert de ceux parmi nous qui sont en attente de transfert dans les pays qui ont signé des accords avec le Tribunal depuis longtemps⁴ et qui, de ce fait, ont accepté de les accueillir.⁵ Certains de ces pays ont même fait des démarches auprès du Tribunal pour accélérer la procédure mais sans résultat tangible à cause de l'inertie et de la mauvaise volonté du Tribunal.⁶

Si jamais le transfert au Rwanda était décidé par le TPIR contre notre gré, nous demandons à nos familles et à tous les organismes qui veillent au respect des droits de la personne humaine, à tenir entièrement le TPIR et l'ONU responsables de l'élimination ou des mauvais traitements de quiconque sera envoyé dans ce pays.

Pour exprimer notre protestation et notre opposition au transfert des condamnés du TPIR au Rwanda, nous observerons la grève de la faim à partir de mardi matin, 4 mars 2008. Ceux d'entre nous, dont les procès sont en cours, décident de ne pas y participer pendant la durée de cette grève.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Les signataires : voir liste en annexe

Copie pour information:

- Le Président du Conseil de Sécurité ;
- Le Secrétaire général de l'ONU ;
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;

⁴ Voir en annexe la liste de ces personnes condamnées définitivement en attente de transfert.

⁵ Mali, Swaziland, Bénin, Italie, France, Suède.

⁶ Dans la lettre du 08/11/2005 du Gouvernement suédois à la famille Georges Rutaganda, il est dit que le: "31 May 2005 the Swedish authorities informed the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) that the Swedish Government had expressed its willingness to receive your husband from the ICTR for further enforcement of his sentence. The Ministry of Justice now awaits the formal request from the ICTR before the Swedish Government can take its final decision in this matter. On 19 July 2005 I asked the ICTR when the Ministry of Justice could expect the formal request from the ICTR. Unfortunately, I have not yet received an answer to my inquiry."

- Président de l'Union Européenne ;
- Président de l'Union Africaine ;
- Commission des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;
- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Cour Européenne de Justice ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- Cour Africaine des Droits de l'Homme ;
- Amnesty International à Londres ;
- Familles des signataires ;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- Avocats sans frontière, à Paris ;
- FIDH, à Paris;
- Human Rights Watch;
- La Presse.

Arusha, March 3, 2008

UN Political Prisoners
UN Detention Facility (UNDF)
Arusha – Tanzania

Honorable Judge Dennis C.M. Byron, President of the ICTR,
Arusha – Tanzania

**Subject: Protest against the signing of the agreement between the ICTR
and Rwanda about the enforcement of sentences in that country**

Honorable Mr. President,

We were dismayed by learning from Radio BBC, on 29 February 2008, that the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) is going to sign , on 4th March 2008, with the Rwandan Government, an agreement about the enforcement of sentences in that country.¹

We protested on several occasions against any transfer of ICTR prisoners to Rwanda.² We informed the UN and ICTR authorities about the disastrous consequences which will inevitably follow the transfer to Rwanda, on the level of human rights, in general, and rights of prisoners, in particular. Several human rights organizations and individuals expressed their opposition to that project considering that Rwanda does not meet the requirements justifying that act of great importance on the part of the ICTR. The situation deplored by those organizations and individuals has not changed.³ Indeed, violations of human rights are continuing in Rwanda and those organizations expressed their concerns about mysterious disappearances of prisoners in that country.

Instead of seeking to establish the truth and prosecute neutrally and impartially persons responsible of crimes belonging to the two conflicting parties in Rwanda, the ICTR was transformed into a victor's Tribunal, to mean the Rwandan Patriotic Front (RPF), by covering up serious violations against international humanitarian law committed by the top political and military leaders of that front during the period covered by its jurisdiction. At the same time, it makes every effort to consolidate their power while international warrants

¹ Radio BBC Gahuzamiryango Broadcast of 29/02/ 2008 at 16h30 GMT.

² See notably letters of : 16/02/2004, 29/03/2004, 24/05/2004, 04/07/2004, 19/09/2004, 19/02/2005, 03/04/2006, 10/01/2007, 23/01/2007, 28/03/2007, 21/06/2007, 06/08/2007, 19/09/2007, 10/12/2007.

³ See for example: the Report of Human Right watch of 16/08/2007 and its motion to leave to appear as Amicus Curiae in the case of Yossuf Munyakazi ICTR-97-36-T filed on 26/02/2008; Report of Amnesty International of December 2006; Professeur Filip Reyntjens in his declaration of 19/09/2007 and André Guichaoua in his statement dated 28/01/2008.

of arrest have been issued against them by French and Spanish tribunals. It is in that context that the Tribunal is going to sign, on 4 March 2008, with that government acting under orders of those criminals, the agreement of transfer of convicted persons to Rwanda in order to send them to their certain death or at least to inhuman and degrading treatments, including torture.

By accepting to sign that agreement, the ICTR demonstrates, once again, that it is not concerned by its mission to render fair justice. The signature of that agreement is reached at the moment when many people were waiting for a change of attitude on the part of the Tribunal toward the government of Kigali. Indeed, it is surprising to note that the ICTR is going to proceed to the signature of the agreement soon after the issuance, by the Spanish Judge Fernando Andreu Mirelles, of international warrants of arrest against forty persons among close collaborators of President Kagame for their alleged implication in the genocide, terrorism and other crimes against international humanitarian law, committed in Rwanda, notably, in 1994. The Spanish Judge Fernando Andreu Mirelles maintained that criminal charges were established against President Kagame himself, but since, under the Spanish law, he enjoys immunity as head of State in function, he could not issue a warrant against him. Like in the case prepared by the French Judge Jean Louis Bruguière, it is the responsibility of the ICTR to prosecute Kagame, pursuant to Article 6 of the ICTR Statute. Instead of being seized of the case prepared by the Spanish Judge and the one prepared, well before him, by the French Judge Jean Louis Bruguière and prosecute the RPF leaders who committed horrible crimes, the Tribunal prefers to close the eyes and continue its policy of discriminatory prosecution against Hutus associated with the former regime.

Since 2003, the ICTR did not want to transfer convicted persons.⁴ We raised that issue at many occasions and requested the ICTR President to transfer those persons as required by the ICTR Rules of Procedure and Evidence. That unjustified inertia might cover up a plan to transfer all ICTR convicted persons to Rwanda without taking into account the opinions of concerned persons, in violation of the provision of “*Practice Direction on the Procedure for designation of the state in which a convicted person is to serve his/her sentence of imprisonment*”, dated May 10, 2000.

Contrary to what the Kigali government is dangling in front of the public opinion, the conditions of detention in Rwanda are horrible. ICTR detainees and convicted persons are viewed by Kigali as its fierce opponents. Many among them are embarrassing witnesses of crimes committed by RPF members. It is why leaders of that front struggle so much to have them in their jails.

We consistently declared that the Tribunal has failed its mission to render fair justice and to contribute to the reconciliation of the Rwandan people. We call on individuals and NGOs devoted to peace and justice around the world and mostly those who deplored the discriminatory prosecution practiced by the ICTR to witness that and urge them to continue to help us to denounce injustice and to persuade the ICTR not to hand convicted persons over to their torturers.

⁴ See the list of definitively convicted persons are in annex

We confirm that we are victims of a large conspiracy aimed at eliminating us in order to strengthen the RPF power and to cover up crimes committed by its members. The Tribunal is an instrument in that conspiracy hatched by the RPF leaders with the support from some great powers who put them to power by force of arms and against the will of the Rwandan people. Indeed, once the Tribunal is closed and ICTR convicted persons extradited or “transferred” to Rwanda, the Tribunal would have definitively confirmed impunity to RPF leaders for their role in the assassination of presidents Habyarimana of Rwanda and Ntaryamira of Burundi, on 6 April 1994, for their implication in the elimination of Hutu population during the four years war, and for the continuous massacres of Hutu population in Rwanda and in DRC.

We, UN Political Prisoners, signatories of the present letter, we are opposed to the transfer of anyone of us to Rwanda. We request you to proceed, without delay, to the transfer of those among us who are waiting to be transferred to the countries which have signed, along time ago, agreement with the United Nations and are actually ready to receive them.⁵ Some of those countries have even approached the ICTR in order to accelerate the procedure but without tangible result because of the inertia and unwillingness of the Tribunal.⁶

If transfer to Rwanda was decided by the ICTR against our will, we request our families and human rights organizations to hold the UN and the ICTR fully responsible of the elimination or bad treatments of anyone who would be transferred to that country.

In order to express our protest and our opposition to the transfer of the ICTR convicted persons to Rwanda, we will observe a hunger strike starting Tuesday morning, on 4 March 2008. Those among us who are in trial, have decided not to participate during the period of that strike.

Sincerely yours.

The signatories: see the attached list

Copy to:

- The President of the UN Security Council;
- The UN Secretary General;
- The ICTR Judges (all);
- The ICTR Registrar, Arusha;
- The ICTR Prosecutor, Arusha;
- Defense Lawyers (all);
- ADAD President, Arusha;
- The President of the European Union;
- The President of the African Union;

⁵ Mali, Swaziland, Benin, Italy, France, Sweden.

⁶ The letter of the Swedish government of 08/11/2005 to the family of Georges Rutaganda, states that: “31 May 2005 the Swedish authorities informed the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) that the Swedish Government had expressed its willingness to receive your husband from the ICTR for further enforcement of his sentence. The Ministry of Justice now awaits the formal request from the ICTR before the Swedish Government can take its final decision in this matter. On 19 July 2005 I asked the ICTR when the Ministry of Justice could expect the formal request from the ICTR. Unfortunately, I have not yet received an answer to my inquiry.”

- Commission for Human Rights, Geneva;
- International Commission of Jurists, Geneva.
- American Association of Jurists;
- International Association of Democratic Jurists, New Delhi.
- European Court of Justice;
- European Court for Human Rights, Strasbourg;
- African Court for Human Rights;
- Center fighting against Impunity and Injustice in Rwanda, Brussels;
- FDU (Forces Démocratiques Unifiées);
- Dukomere Association, Brussels;
- Families of the signatories;
- Amnesty International, London;
- Lawyers without borders, Paris;
- FDIH, Paris;
- Human Rights Watch;
- The press.

ANNEXE : TABLEAU SYNOPTIQUE DES DOSSIERS DES CONDAMNÉS DU TPIR EN ATTENTE DE TRANSFERT¹

# ordre	Nom & Prénom, # de l' affaire	Date du Verdict en Appel	Type de demande & Date	Pays sollicité & Motif de la demande	Avis du pays sollicité	Etat actuel
01	N. Rutaganda Georges Aff. ICTR-96-3-A	26-05-2003	Lettres/Fax au Président du TPIR : - le 17 juin 2003 ; - le 21 août 2003 ; - le 26 août 2004 ; - le 09 novembre 2005. "Requête Urgente aux fins de voir le Président du TPIR statuer sur le transfert de Mr Georges Rutaganda", du 12 septembre 2006.	Suède ; Proximité de la famille installée en Suède.	La Suède a marqué son accord par sa correspondance du : - 4 juillet 2003 ; - 17 août 2004 ; - 08 novembre 2005.	Pas de suite.
02	Eliezer Niyitegeka Aff. ICTR-96-14-A	09-07-2004	Lettres/Fax au Président du TPIR : - le 19 juillet 2004 ; - le 29 juillet 2004 ; - le 30 août 2004.	En France ou, alternativement, en Suède ; Proximité de la famille résidant en Hollande.	La Suède a marqué son accord de principe moyennant une demande formelle du TPIR, par sa lettre du 17 août 2004 et dont la copie a été transmise au Greffier du TPIR, le 18 août 2004.	Pas de suite.
03	Laurent Semanza Aff. ICTR-97-20A	20-05-2005	Lettre relayée par le Greffier auprès du Président du TPIR : - le 07 septembre 2006 ;	France ou Suède ; Proximité de la famille qui réside en Belgique.	La Suède a marqué son accord de principe moyennant une demande formelle du TPIR, par sa lettre du 06 octobre 2006.	Pas de suite.
04	Juvénal Kajelijeli Aff. ICTR-98-44A-A	23-05-2005	Lettre au Président du TPIR : - le 21 février 2005 ; "Petition of Mr. Juvénal Kajelijeli to serve his sentence in France pursuant to Agreement 20M-495 of 7 June 2004 signed between the Republic of France and the United Nations", datée le 11 janvier 2006.	France Proximité des enfants et autres membres de la famille qui y résident.	La France a marqué son accord de principe moyennant une demande formelle du TPIR, par sa lettre du 19 décembre 2005.	Pas de suite.
05	Samuel Imanishimwe Aff. ICTR-99-46-A	07-07-2006	Lettre au Président du TPIR, par le Conseil de l'intéressé ; Lettre au Président du TPIR par Samuel Imanishimwe : - le 26 mars 2007 ; - le 27 février 2008	France ou, alternativement en Suède Proximité de la famille qui vit en Belgique.	-	Pas de suite

¹ Cette liste reprend uniquement les condamnés du TPIR signataires de la lettre adressée au Président du TPIR, le 03 mars 2008, dont l'objet est : « Protestation contre la signature de l'accord entre le TPIR et le Rwanda relatif à l'exécution des peines dans ce pays ».

# ordre	Nom & Prénom, # de l' affaire	Date du Verdict en Appel	Type de demande & Date	Pays sollicité & Motif de la demande	Avis du pays sollicité	Etat actuel
06	Sylvestre Gacumbitsi Aff. ICTR-01-64-A	07-07-2006	Lettre au Président du TPIR : - le 22 septembre 2006. - le 21 octobre 2007	Pays francophones dont la France ; le Rwanda exclu.	-	Pas de suite.
07	Mika Muhimana Aff. 01-76-A	21-05-2007	Lettre au Président du TPIR : - Le 05 novembre 2007	France et alternativement Suède ; Proximité des membres de famille qui résident en France et en Suède	-	Pas de suite
08	Simba Aloys Aff. ICTR- 01- 76- A	27 -11-2007	Lettre au Président du TPIR : - le 28 novembre 2007	Pays francophone, le Bénin	-	Pas de suite
09	Nahimana Ferdinand Aff. ICTR -99-52-A	28-11-2007	Requête adressée au Président du TPIR par le Conseil de l'intéressé : - Janvier 2008	Pays européens ; Proximité de sa famille qui réside en Belgique	-	Pas de suite
10	Barayagwiza Jean Bosco Aff. ICTR -99-52-A	28-11-2007	Lettre au Président du TPIR : -le 29 novembre 2007	France ; Proximité de la famille résidant en France	-	Pas de suite

Liste des signataires de la lettre du 3 mars 2008 adressée au Président du TPIR, dont l'objet est: «Protestation contre la signature de l'accord entre le TPIR et le Rwanda relatif à l'exécution des peines dans ce pays»¹

1. BARAYAGWIZA Jean Bosco

2. BIKINDI Simon

3. BIZIMUNGU Augustin

4. GACUMBITSI Sylvestre

5. GATETE Jean Baptiste

6. HATEGEKIMANA Ildephonse

7. IMANISHIMWE Samuel

8. KABILIGI Gratien

9. KAJELIJELI Juvénal

10. KAREMERA Edouard

11. KARERA François

12. KALIMANZIRA Callixte

13. MUHIMANA Mika

14. MUNYAKAZI Yusuf

15. NAHIMANA Ferdinand

16. NCHAMIHIGO Siméon

17. NDINDILYIMANA Augustin

18. NGIRUMPATSE Matthieu

19. NIYITEGEKA Eliezer

20. NSENGIYUMVA Anatole

21. NTABAKUZE Aloys

22. NZABONIMANA Callixte

23. NZIRORERA Joseph

24. RENZAHO Tharcisse

25. RUTAGANDA Georges

26. SAGAHUTU Innocent

27. SEMANZA Laurent

28. SETAKO Ephrem

29. SIMBA Aloys

30. ZIGIRANYIRAZO Protais

¹ La personne dont le nom est repris au numéro 22 a adhéré à la « Déclaration des accusés et condamnés du TPIR énonçant leur statut de prisonniers politiques de l'ONU » après sa publication à la date du 15 novembre 2007.